

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAMES**  
**Mardi 15 janvier 2019 à 19H30 – Mairie de SAMES**

**Convocation du 08 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le quinze janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

**Présents** : ALTUNA Claudine, ALVES Fernando, CANTAU Christian, CARRERE Jean, D'ALMEIDA Prudence, DUCAZAU Jérôme, DULOIS Denis, ETCHELECU Jacques, FERNANDEZ Nathalie, LABORDE Patrice, PONS Yves et SAINT-ARROMAN Blandine.

**Absente-excusee** : MARLHIN Claudine.

**Procuration** : Néant.

Mme Claudine ALTUNA est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents, si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2018 qui leur a été transmis, qui a été affiché sur un panneau extérieur devant la mairie (affichage n° 178/2018), qui a été publié sur le site internet de la mairie et qui a été transcrit sur le cahier des délibérations, appelle des observations de leur part ? Aucun commentaire n'est émis. Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

**I – Plan de référence de la Commune.**

M. Yannick FIEUX, de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local), accompagné de M. Yannick BELLEAU, Maire de BEHASQUE-LAPISTE, ont présenté aux conseillers municipaux de Sames, la notion du plan de référence, ainsi que l'illustration dudit plan de référence par l'exemple de BEHASQUE-LAPISTE.

**Etaient absents à cette réunion** : ALVES Fernando, LABORDE Patrice et SAINT-ARROMAN Blandine.

Il est rappelé que l'élaboration d'un plan de référence (ou plan de développement communal) est adaptée aux communes qui ont des difficultés à maîtriser leur développement :

- Manque de vision prospective et de réflexion en amont des projets (opérations au coup par coup).
- Absence de politique foncière (réserves foncières au gré des opportunités).
- Documents d'urbanisme pas assez inscrits dans une démarche de projet.

### **Le plan de référence est donc un document stratégique qui permet :**

- D'aider les élus à définir une stratégie globale d'aménagement sur le moyen terme (10-15 ans).
- De conduire chaque opération dans le cadre d'un projet urbain global et cohérent adapté à la taille et aux possibilités financières de la commune.

Il s'agit donc d'un véritable guide pour les élus dans la conduite de leur projet de développement et d'aménagement durable dans le cadre d'une vision prospective.

Il permet par ailleurs, de définir une stratégie foncière anticipatrice, garantissant des interventions rationnelles et maîtrisées, adaptée aux moyens de la collectivité.

### **Les conditions de réalisation se résument à :**

- Une durée d'étude évaluée à 6 mois (hors temps de validation).
- Une étude à confier à une équipe pluridisciplinaire (urbaniste, architecte, paysagiste, économiste de la construction, etc...)
- NB : Le service projets urbains de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est à la disposition de la commune pour élaborer les pièces de la consultation, choisir le prestataire et l'accompagner durant l'étude.
- Un coût évalué entre 15 000 et 20 000 € HT
- Une participation financière envisageable des partenaires associés à l'étude :
  - 25 % du coût de revient de l'étude par la CAPB.
  - 25 % du coût de revient de l'étude par l'EPFL (si acceptation du principe dans le cadre du futur PPI (Plan Pluriannuel d'Intervention)).

Il est demandé par plusieurs conseillers municipaux de solliciter également une subvention auprès du Département 64.

Après un très large débat, le conseil municipal prend la délibération suivante, à :

- 9 voix pour
- 2 voix contre : Jérôme DUCAZAU et Jean CARRERE
- 1 abstention : Blandine SAINT-ARROMAN

### **Délibération n° 1-15/01/19 :**

<b>OBJET : Lancement d'un plan de référence sur le bourg de SAMES.</b>
--

La Commune de Sames connaît depuis plusieurs années un développement soutenu du fait d'une part, de sa proximité de l'échangeur autoroutier et, d'autre part, de la préservation de son cadre de vie, notamment de ses espaces naturels et agricoles.

Elle a approuvé en 2016, son Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de maîtriser son développement, en assurant un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles.

Cependant, le développement de la commune associé au dynamisme du milieu associatif, a amené la municipalité à poser le constat d'une inadéquation des bâtiments ou équipements publics, tant en dimensionnement qu'en configuration, avec les nouveaux besoins induits.

La commune souhaite donc aujourd'hui se doter d'un document cadre qui structurera et orientera, pour les 10 à 15 prochaines années, les évolutions urbaines de la commune et plus particulièrement le repositionnement et le développement des équipements publics en optimisant son patrimoine communal et les conditions de la création d'un lotissement sur un foncier actuellement propriété du Comité Ouvrier du Logement, en privilégiant l'intégration paysagère et architecturale des bâtiments.

La reconquête du bâti du bourg historique et la stratégie foncière à activer en la matière devront également être traités.

Elle envisage donc de mener une étude urbanistique type « plan de référence urbain » assortie de fiches actions, et qui comprendrait les phases suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic et détermination des enjeux.
- Elaboration de scénarii d'aménagement et définition du projet urbain.
- Définition des actions à engager.

Afin de l'aider dans la mise en œuvre de cette étude, la commune a sollicité l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. En effet, la CAPB propose un service d'ingénierie à l'écoute des demandes et des attentes des communes, capable de les conseiller en amont et durant toutes les étapes de leur projet en lien avec les politiques publiques communautaires en matière d'habitat, de mobilité, de valorisation des patrimoines, de tourisme ou encore d'aménagement du territoire. Le service Projets Urbains a ainsi vocation à accompagner en « mode projet » la formalisation, le montage et le suivi de projets structurants sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cet accompagnement technique est complété par un accompagnement financier puisque le Conseil Permanent du 26 juin 2018 a décidé que la CAPB soutiendrait les projets communaux s'inscrivant dans les objectifs communautaires, via un co-financement des études préalables à hauteur de 25 % (aide plafonnée à 25 000 € HT). Ces études préalables dites pré-opérationnelles comprennent l'ensemble des études d'opportunité et de faisabilité nécessaires à la définition du préprogramme de l'opération considérée.

Cette étude pourra également bénéficier d'un accompagnement à hauteur de 25 % du cout de revient de l'étude par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) si acceptation du principe dans le cadre du futur Plan Pluriannuel d'Intervention.

Il est également proposé de solliciter une aide auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Après un très large débat, le Conseil Municipal, à :

- 9 voix pour
- 2 voix contre : Jérôme DUCAZAU et Jean CARRERE
- 1 abstention : Blandine SAINT-ARROMAN

**DECIDE** de lancer une étude urbaine du bourg de la commune de Sames, type « plan de référence » ayant pour objectif de repositionner les équipements publics, définir les conditions de réalisation du futur lotissement du COL et établir une stratégie foncière de reconquête du bâti du bourg historique.

**APPROUVE** le lancement du marché d'étude selon la procédure adaptée.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget de la commune.

**SOLLICITE** des financements auprès des potentiels financeurs, soit :

- La Communauté d'Agglomération Pays Basque, conformément au dispositif d'accompagnement des communes adhérentes approuvé par délibération du Conseil Permanent du 26 juin 2018,

- L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL).
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre dont l'ensemble des pièces du marché d'étude correspondant.

## **II – Mise à disposition gratuite d'un local communal à l'Association de Chasse de Sames.**

M. le Maire informe, qu'après avoir demandé l'avis aux adjoints en décembre 2018, il a autorisé l'ACCA à occuper une partie de l'atelier communal, afin que les membres de cette association de chasse Sames-Hastings, puissent disposer d'un local.

Il précise qu'il a également sollicité un devis auprès de M. Michel UHALDE, afin de reprendre l'installation électrique des anciens bureaux de la Société EGUR LANAK. Le montant de ces travaux s'élève à 1 140 € TTC.

Les travaux suivants sont prévus :

- Reprise de l'installation électrique des anciens bureaux de la société EGUR LANAK.
- Installation d'un chauffage électrique.
- Installation de deux prises électriques.
- Installation d'un éclairage extérieur.
- Installation d'un bloc secours BAES.

Ce local n'étant pas aux normes accessibilité, électricité, plomberie, il convient de vérifier auprès de l'Association de Chasse l'utilisation que ses membres envisagent d'en faire.

A noter que les conseillers municipaux ne souhaitent, ni engager de travaux importants sur ce local, ni transformer ce local en ERP (Etablissement Recevant du Public).

A l'issue d'un large débat, il est décidé de rencontrer les responsables de cette association de chasse, afin de définir exactement leurs besoins.

## **III – Régularisation du chemin de Bourouilla – Délibération de principe du déplacement du chemin. Point sur l'enquête publique à réaliser.**

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 10 du 09 octobre 2018, acceptant le devis et le plan de rectification établis par M. TIXIER Emmanuel, géomètre-expert, pour ce qui concerne le Chemin de Bourouilla.

Etant donné qu'il s'agit d'un chemin communal, et après renseignements pris auprès de l'Agence Publique de Gestion Locale, il est nécessaire de recourir à une enquête publique qui portera sur le déplacement d'une portion de la voie communale dite « Chemin de Bourouilla » et l'aliénation de l'ancienne emprise.

Pour ce faire, il convient de suivre les démarches suivantes :

- Délibération de principe.
- Notice explicative à établir.
- Arrêté municipal prescrivant l'enquête et désignant le commissaire enquêteur.
- Certificat d'affichage et de notification.
- Registre d'enquête à établir et à tenir à disposition du public.
- Délibération du Conseil Municipal de fin d'enquête.
- Arrêté municipal fixant le montant de l'indemnité due au commissaire enquêteur.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prend la délibération de principe suivante :

**Délibération n° 2-15/01/19 :**

**OBJET : Projet de déplacement d'une portion de la voie communale dite Chemin de Bourouilla, de déclassement et d'aliénation de l'ancienne emprise au profit du propriétaire riverain.**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de déplacer une portion de la voie communale dite Chemin de Bourouilla, afin de supprimer une surlargeur dudit chemin (emprise de l'ancienne voie communale) à l'intersection du Chemin de Bourouilla et de la voie départementale n° 353, dite Route de Saint-Jean.

Il propose de procéder à un échange de terrains avec Monsieur BERRETEROT Jean-Jacques, lequel céderait à la Commune, les parcelles section E n° 1330, 1322a, 1322c et 1326 d'une contenance totale de 172 m<sup>2</sup>.

La Commune, quant à elle, pourrait céder à M. BERRETEROT Jean-Jacques, la surlargeur d'une superficie de 164 m<sup>2</sup> du Chemin de Bourouilla.

Pour ce faire, une enquête doit être diligentée, pour le déplacement d'une portion de la voie communale dite Chemin de Bourouilla, le déclassement et l'aliénation de l'ancienne emprise.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des présents, soit à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

**DECIDE** le principe du déplacement d'une portion de la voie communale dite Chemin de Bourouilla, de déclassement et de l'aliénation de l'ancienne emprise au profit du propriétaire riverain.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**IV – Point sur les emplacements à réaliser par la commune pour la mise en place des containers semi-enterrés des ordures ménagères.**

Le 23 octobre 2018, à la demande de M. le Maire, M. Jon ETCHART du service déchets de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, lui a fait parvenir le diaporama présenté lors du dernier conseil de Pôle de Bidache, soit le 11 juin 2018.

Il en est donné lecture aux conseillers municipaux présents.

Par ailleurs, M. le Maire informe qu'il a rencontré à nouveau M. Michel OTHAX, lequel s'engage à nettoyer et à préparer la zone qui sera réservée au container du Lac, semaine du 21 au 25 janvier 2019.

M. LABEDENS, géomètre-expert se rendra ensuite sur les lieux afin de procéder au bornage qui permettra l'échange suivant :

- Cession à la commune du terrain nécessaire à l'implantation des containers.
- Cession à M. OTHAX du terrain nécessaire au stockage de ses containers privés.

A noter que ces travaux ont pris du retard, suite à l'incendie du 14 novembre 2018.

### **V – Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques : reconduction du marché d'achat d'électricité 2020-2022.**

M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune, par délibération n° 8 du 13 décembre 2016, à un groupement de commande pour « l'achat d'énergie, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Ce groupement, dont la Commune de Sames est membre, est composé des Syndicats d'Énergies Aquitains (SDE24, SDEEG, SYDEC, SDEE47 et SDEPA).

Réunissant plus de 2 000 membres, ce Groupement a déjà permis de bénéficier de tarifs compétitifs et de répondre à la disparition des tarifs règlementés de l'électricité.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2019, le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, prépare d'ores et déjà le renouvellement de cette opération groupée, pour un achat sécurisé, avec des prestations et un accompagnement de qualité et lance son nouveau marché Electricité d'une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De ce fait, pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, la commune est invitée à se prononcer sur ce sujet, avant le 15 mars 2019.

A l'issue d'un large débat, le Conseil Municipal prend la délibération suivante :

#### **Délibération n° 3-15/01/19 :**

**OBJET : Reconduction de l'adhésion de la commune au groupement de commande du marché d'achat d'électricité – période 2020-2022.**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 8 du 13 décembre 2016, la commune de Sames a adhéré, pour une durée de trois ans, à un groupement de commande pour « l'achat d'énergie, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Ce contrat arrivant à échéance, le 31 décembre 2019, il convient de se prononcer sur sa reconduction.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

**DECIDE** de reconduire l'adhésion de la commune au groupement de commande du marché d'achat d'électricité – période 2020-2022, en partenariat avec le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à la reconduction de ce contrat.

**VI – Recrutement d'un agent technique à durée déterminée, à temps non complet,  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
en remplacement de l'adjoint technique placé en congé de longue durée.**

Mme Aurélie BRAUNEISSEN, qui occupait le poste d'adjoint technique de remplacement de Mme MALARMEY Thérèse, afin d'effectuer 7 heures de ménage/semaine, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, a donné sa démission au 31 décembre 2018.

Afin de la remplacer, Mme Liliana MAGALHAES a postulé. Après l'avoir reçue en mairie, M. le Maire informe qu'il a accepté sa candidature, pour 6 heures de ménage/semaine, à compter du 07 janvier 2019.

Mme MAGALHAES procèdera à l'entretien des salles suivantes :

- Foyer
- Salle de réception et office de la salle des sports
- Sanitaires de la salle des sports
- Sanitaires du foyer
- Mairie et sanitaires extérieurs de la mairie
- Sanitaires de la place du Pérouiller

M. le Maire tient à préciser que l'entretien des locaux par Mme MAGALHAES ne dispense pas les associations communales utilisant lesdits locaux, notamment l'office et la salle de réception de la salle des sports, du nettoyage des sols, des éviers, de la cuisinière, du réfrigérateur, des tables, du comptoir, ... ainsi que le ramassage des poubelles.

Malheureusement, très souvent, après un week-end basket, il a été constaté que la salle de réception et l'office étaient dans un état déplorable.

De ce fait, M. le Maire envisage de prendre des dispositions envers les associations communales de Sames utilisant ces locaux municipaux, pouvant être : déduction de leur subvention annuelle de la facturation des heures de ménage au-delà de celles prévues pour l'entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, est d'accord avec ces dispositions.

Enfin, il est décidé d'organiser une réunion avec l'ensemble des associations communales, afin de faire le point sur l'utilisation des différentes salles : calendrier, ménage, ....

Participeront à cette réunion : Yves PONS, Jacques ETCHELECU, Patrice LABORDE, Denis DULOIS, Claudine ALTUNA et Prudence D'ALMEIDA.

## **VII – Point sur les locations communales et sur la mise à disposition des bâtiments communaux.**

M. Hamid GUROO, n'a toujours pas quitté son logement. De ce fait, M. le Maire a sollicité M. FRAN CZAK, trésorier principal, afin d'engager la procédure d'expulsion, comme cela avait été demandé lors d'un précédent conseil municipal.

Depuis, le 1<sup>er</sup> juin 2018, M. GUROO occupe le logement sans bail. M. FRAN CZAK, a fait savoir, le 14 janvier 2019, qu'il convenait tout de même d'appeler les loyers pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 janvier 2019. Marie-Christine ICHAS s'en occupera très prochainement.

Le trésorier a également fait parvenir l'état des impayés de loyers. Ainsi, à ce jour M. Hamid GUROO est redevable de la somme de 3 866,65 euros, correspondant aux loyers impayés jusqu'au 31 mai 2018. A cette somme, il convient d'ajouter les loyers correspondant à l'occupation du logement sans bail, soit la somme de 3 626,64 euros.

Par conséquent, le montant global de sa dette s'élève à 7 493,29 euros.

Le 14 janvier 2019, M. Hamid GUROO a appelé le secrétariat. Marie-Christine ICHAS lui a fait état de cette situation. Cependant, il n'est pas décidé à quitter son logement, car il n'a pas trouvé de solution de substitution.

Pour ce qui concerne les autres loyers et redevances impayés, et ce, malgré les mises en demeure et relances successives de la trésorerie, l'état au 14/01/19 se résume ainsi :

### **Association ANAA :**

Impayés d'électricité, d'assainissement 2015 à 2016 : 1 349,74 euros.

### **Egur Lanak :**

Impayés des loyers du mois de novembre 2017 à avril 2018 (suite à liquidation judiciaire) : 4 096,26 euros.

### **LECANTE Martial :**

Impayés des loyers et charges d'octobre 2015 à août 2016 : 3 238,39 euros.

**Ainsi, le montant global des impayés de l'ensemble des locataires au 15/01/19 s'élève à : 16 177,68 euros.**



Par ailleurs, par délibération n° 8 en date du 29 mars 2011, le conseil municipal a fixé les tarifs à appliquer pour ce qui concerne la mise à disposition des bâtiments communaux, lesquels se résument ainsi :

<b>LOCAUX</b>	<b>TARIFS pour les personnes résidant à SAMES</b>	<b>TARIFS pour les personnes ne résidant pas à SAMES</b>
<b>FOYER (devant la mairie)</b>	<b>80,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
<b>SALLE DE RECEPTION ET OFFICE DE LA SALLE DES SPORTS</b>	<b>100,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
<b>SALLE DES SPORTS</b>	<b>120,00 €</b>	<b>150,00 €</b>

Ces tarifs ont été fixés, quelle que soit la durée de location : 1 jour, 2 jours, voire 3 jours et quelle que soit la période de l'année : hiver comme été, sans tenir compte des périodes de chauffage.

M. le Maire informe qu'il a également mis à disposition de particuliers, la cantine scolaire avec le foyer. Il ne compte pas renouveler cette expérience, car la mise à disposition de la cantine à des particuliers n'est pas compatible avec l'hygiène qu'il convient de respecter pour ce local.

Enfin, à l'unanimité des présents, les conseillers municipaux maintiennent les tarifs et conditions ci-dessus.

**VIII – Elections : Réforme de la gestion des listes électorales. Mise en place du Répertoire Unique Electoral par l'INSEE. Nomination d'une nouvelle commission.**

La révision des listes électorales menée par les commissions administratives, telle qu'elle existe actuellement, disparaîtra dès le début de l'année 2019 (les électeurs nouvellement inscrits ou radiés seront introduits directement dans l'application de l'INSEE).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le répertoire électoral unique (REU) devient la norme. C'est le Maire qui y introduit au quotidien les changements (inscriptions et radiations). Dans chaque commune, une commission de contrôle se réunit au minimum une fois par an, au plus tard l'avant dernier jour ouvrable en l'absence de scrutin et au moins une fois entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin.

D'une part, cette commission contrôle la régularité des listes de la commune telles qu'elles sont extraites du REU et d'autre part, elle examine, les recours administratifs préalables que des électeurs pourraient avoir formés contre la décision du maire à leur égard.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle est calquée sur celle de l'actuelle commission administrative de révision, à savoir : un représentant du conseil municipal, un représentant de l'administration et un représentant du tribunal de grande instance. Toutefois, certaines restrictions limitent l'accès à la commission :

Le représentant de la commune, dont le nom est communiqué au Préfet, ne peut être le maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale. Le représentant est pris dans l'ordre du tableau municipal pour assumer la fonction.

Ainsi, le 05 novembre 2019, M. le Sous-Préfet de Bayonne a pris un arrêté fixant la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Sames, laquelle s'établit comme suit :

**Représentant de la commune** : M. LABORDE Patrice, domicilié 1358 route de Vic Naou à SAMES.

**Représentant du Tribunal de Grande Instance** : M. HERBILLE Sylvain, domicilié 6 Domaine du lac à SAMES.

**Représentant de l'administration** : Mme BOURDIEU/WEPPE Christiane, domiciliée 128 Domaine du lac à SAMES.

La révision au 10 janvier 2019, soit avant la réforme, a été effectuée entre les deux logiciels (mairie et INSEE). Cependant, quelques anomalies demeurent entre les deux fichiers et sont en cours de correction.

## **IX – Recensement de la population – Etat INSEE au 01/01/19.**

Le 17 décembre 2018, l'INSEE a communiqué à la commune l'état des populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir :

Population municipale	704
Population comptée à part	6
Population totale	710

## **X – Questions diverses.**

### **Echange Commune/Consorts Saint-Julien :**

M. SALLAGOITY, géomètre à Hasparren, a établi le projet d'échange avec les consorts SAINT-JULIEN. M. le Maire en donne lecture.

M. le Maire rappelle que M. SAINT-JULIEN a construit, il y a plusieurs années, un bâtiment sur un terrain communal. Il est nécessaire de régulariser cette situation. M. le Maire indique qu'il serait opportun de procéder à un échange avec la Commune, car M. SAINT-JULIEN est propriétaire d'une parcelle pouvant intéresser la Commune, pour la création de la voie douce.

Par ailleurs, M. Jean-Louis SAINT-JULIEN a sollicité un devis auprès de SUHAS MATERIAUX, pour les travaux de clôture (37 m) qui pourraient être réalisés en limite de propriété COMMUNE/SAINT-JULIEN.

M. le Maire précise que la commune supporterait le cout des matériaux, lequel s'élève à 1 578,32 € TTC et M. SAINT-JULIEN se chargerait des travaux de clôture.

Les conseillers municipaux sont d'accord sur le principe de cet échange, mais ne valident pas la participation de la commune aux frais de clôture. Il convient de vérifier auprès de la Maison des Communes, la règlementation des clôtures en mitoyenneté.

### **Travaux de mise aux normes d'accessibilité et réaménagement de l'église et du cimetière :**

Le 10 janvier 2019, M. le Maire a reçu le dossier de déclaration préalable et de demande d'autorisation concernant la mise aux normes d'accessibilité et le réaménagement de l'église et du cimetière. M. le Maire présente ce dossier aux conseillers municipaux.

Afin de ne pas perdre de temps sur ce dossier, la délibération suivante est prise à l'unanimité des présents :

### **Délibération n° 4-15/01/19 :**

**OBJET : Approbation du dossier de déclaration préalable et de demande d'autorisation concernant la mise aux normes d'accessibilité et le réaménagement de l'église et du cimetière.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant la mise aux normes d'accessibilité et le réaménagement de l'église et du cimetière et que dans ce cadre il a établi le dossier de déclaration préalable et de demande d'autorisation.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

**APPROUVE** le dossier de déclaration préalable et de demande d'autorisation concernant la mise aux normes d'accessibilité et le réaménagement de l'église et du cimetière.

**AUTORISE** le Maire à déposer ce dossier.

### Téléthon 2018 :

Les résultats du canton de Bidache de 2018 sont en augmentation par rapport à 2017 et sont de 10 605,26 € (sans Bardos).

(En 2017 : 8 884 euros)

La manifestation organisée à Sames a permis de récolter la somme de 1 863,40 € (l'Association Hurous de Bibe n'ayant pas souhaité participer à celle-ci cette année).

### Inauguration de la bibliothèque :

La bibliothèque de Sames sera inaugurée : **samedi 02 février 2019 à partir de 16H00**. Les conseillers municipaux ainsi que les employés sont cordialement invités à cette inauguration.

### Goûter du 3<sup>e</sup> âge :

Le goûter se déroulera : samedi 09 février 2019 à 15H00 au foyer.

Les conseillers municipaux devront distribuer les invitations dans chaque quartier.

Ils en profiteront pour recenser les nouveaux habitants et les communiquer au secrétariat.

### Association Concordia :

M. le Maire informe qu'il a pris contact avec l'association Concordia, qui organise des chantiers internationaux, avec des jeunes bénévoles, encadrés par des professionnels.

Concordia est une association à but non lucratif, née en 1950, suite à la Seconde Guerre Mondiale, d'une volonté de jeunes anglais, allemands et français de faire renaître les valeurs de tolérance, de paix à travers des chantiers internationaux de bénévoles.

Les projets proposés par Concordia ont pour objectif premier de favoriser les échanges intergénérationnels et interculturels, mais aussi de promouvoir d'autres formes d'apprentissage : Concordia s'inscrit dans les valeurs de l'éducation populaire.

Leurs projets sont de thématiques variées et se tiennent tout le long de l'année, en France et à travers le monde.

Ainsi, les bénévoles de cette association pourraient restaurer le mur du cimetière municipal.

Des devis ont été établis par Concordia et sont actuellement à l'étude avec M. le Maire, qui a reçu un technicien de cette association, ainsi que M. Guillaume CHAMPETIER, délégué régional.

A noter qu'il y a 20 ans environ, une équipe est intervenue à Sames, afin de réhabiliter la fontaine de Lahyiete.

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H30.

Le Maire,  
Yves PONS

La secrétaire de séance,  
Claudine ALTUNA